



# FERMETURE DU GOLFE DE GASCOGNE

QUESTIONS/RÉPONSES À DESTINATION  
DES POISSONNIERS ET CHEFS DE RAYONS

## Questions / Réponses (1/5)



*Que va-t-il se passer du 22/01 au 20/02 ?*

Les navires de pêche français de plus de **8m**, pratiquant la pêche au filet, au chalut pélagique, à la senne, auront l'interdiction de pratiquer leurs activités dans le golfe de Gascogne (zone CIEM VIII).

Cette mesure sera renouvelée pendant les hivers **2025 et 2026**.



*Pourquoi cette mesure est-elle prise ?*

Cette mesure vise à **réduire les captures accidentelles de mammifères marins** en lien avec les activités de pêche.

Elle fait suite à l'injonction du Conseil d'Etat, saisi par des ONG françaises, au Gouvernement français de proposer des mesures de fermetures spatio-temporelles de la pêche pour mieux protéger les petits cétacés. Le Conseil d'Etat a en effet jugé que les mesures initialement proposées étaient insuffisantes pour s'assurer d'une réduction des captures.

Les engins de pêche concernés par la mesure sont les techniques de pêche identifiées comme les plus à risque au regard de ces captures accidentelles.

Les autres navires européens seront soumis aux mêmes exigences **uniquement dans la zone économique exclusive française**.



## Questions / Réponses (2/5)



*Les mammifères marins du golfe de Gascogne sont-ils en danger ?*

D'après la dernière campagne scientifique menée en 2022, les populations de petits cétacés dans les eaux européennes sont **évaluées comme stables**. Ainsi, on estime, par exemple, à environ 439 000 individus la population de dauphins communs (campagne SCAN IV).

Cependant, on observe chaque hiver depuis plusieurs années des pics d'échouage importants de ces animaux sur la façade Atlantique. Le Conseil d'Etat, se basant sur les éléments partagés par les ONG, a alors jugé que l'état de conservation de ces populations sur le long-terme n'était pas suffisamment assuré et nécessitait donc d'appliquer des mesures plus strictes, par principe de précaution.

Malgré les nombreuses actions initiées par les pêcheurs pour limiter ce phénomène de captures accidentelles, il a donc été décidé d'interdire les activités de pêche jugées les plus à risque pendant 1 mois.



## Questions / Réponses (3/5)



*La fermeture va-t-elle être efficace ?*

On ne le sait pas. Sur la période de fermeture, les interactions entre les dauphins et les filets vont forcément diminuer, mais les dauphins font partie d'un environnement où se déroulent d'autres activités humaines que la pêche.

Par le passé, ils étaient répartis par groupes, ce qui permettait plus facilement de s'éloigner des zones où ils étaient présents. Actuellement leur répartition est plus diffuse dans le golfe de Gascogne, ce qui explique que la zone de fermeture soit si grande.



*Quelles actions sont menées par la filière pour lutter contre les captures accidentelles ?*

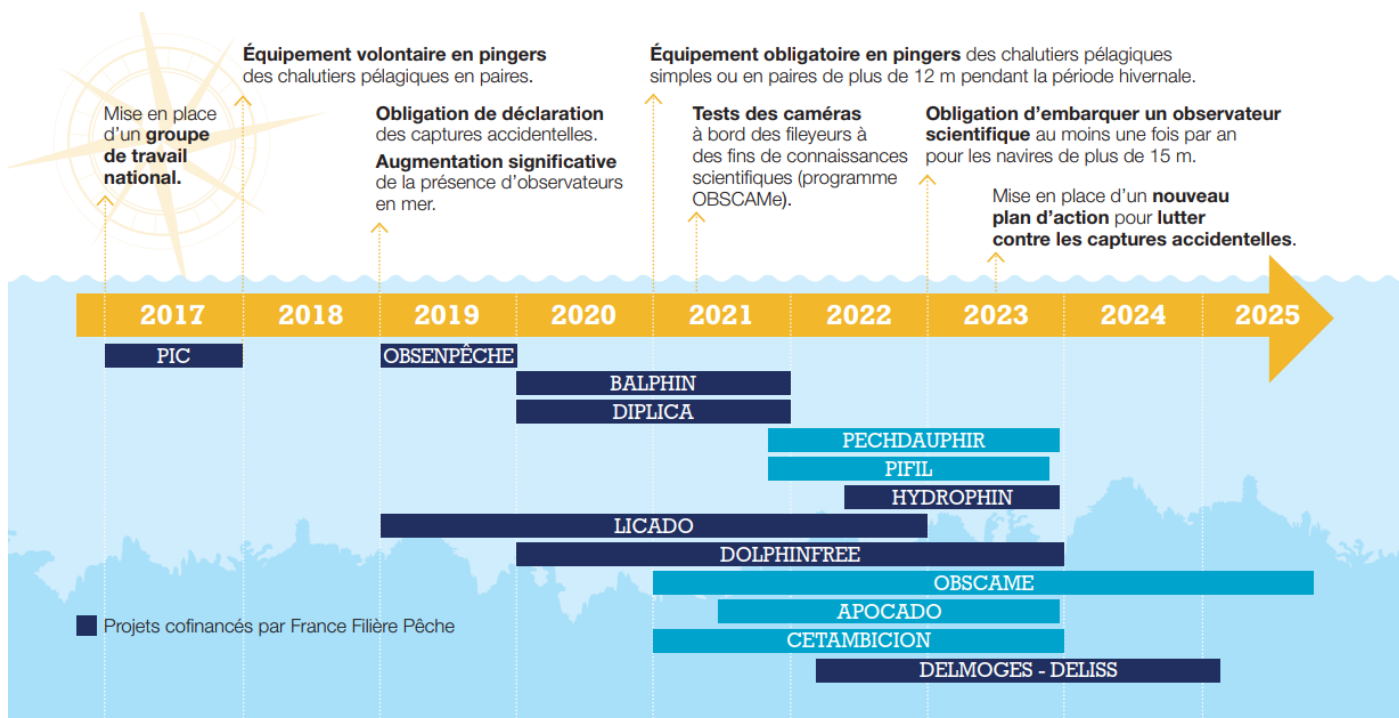
La filière participe depuis de nombreuses années à des campagnes scientifiques, projets de développement technologique, acquisition de données, afin de faire la lumière sur les mécanismes à l'œuvre dans l'augmentation des échouages des petits cétacés.

*(Cf. infographie page suivante)*





## Questions / Réponses (2/5)



## Questions / Réponses (3/5)



*Quelles conséquences sur les approvisionnements du marché ?*

S'il est difficile d'estimer précisément les conséquences sur les approvisionnements (nombre de navires qui s'arrêteront faute de report possible sur d'autres engins ou zones), certaines espèces seront plus touchées que d'autres : merlu, sole ou encore maquereau verront leur disponibilité baisser à la 1ère vente.

**Les autres zones de pêche restant ouvertes, les pêcheurs français n'étant concernés ni par cette zone, ni par ces engins, pourront poursuivre leurs activités.**



*Quelles conséquences sur mon étal ?*

Certaines espèces, en particulier dans les magasins / poissonneries de la façade Atlantique, seront difficiles à trouver. Par ailleurs, au regard de la baisse des volumes dans certaines criées, et de la demande qui pourrait être inchangée, les prix pourraient augmenter sur les espèces à la vente.

